



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 29 octobre – 2 novembre 2007

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1 - 3
II. Questions clés au regard de la Stratégie de financement	4 - 8
III. Activités antérieures concernant la Stratégie de financement dans le cadre du Traité	9 - 13
IV. Conditions pour une mobilisation efficace de fonds	14 - 15
V. Mesures et activités pratiques possibles	16 - 44
VI. Conclusions et orientations demandées à l'Organe directeur	45

Annexe: Liste des mesures et activités pratiques possibles

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

I. INTRODUCTION

1. Par sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour la mise en œuvre du Traité international, telle qu'elle figure à l'*Annexe F* du Rapport de sa première session¹. En adoptant cette Stratégie, l'Organe directeur a reconnu entre autres « que la mise en œuvre d'une stratégie de financement efficace est indispensable à la mise en œuvre du Traité. » L'Organe directeur a également noté que « la Stratégie de financement doit renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacités de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité », conformément au Traité².

2. Le Traité contient des dispositions concernant à la fois la façon dont ces ressources seront mobilisées et le type d'activités que la Stratégie de financement couvrira. La Stratégie de financement recueille aussi bien des ressources sous le contrôle direct de l'Organe directeur (détenues « en tant que de besoin, [dans] un mécanisme approprié tel qu'un compte fiduciaire »)³, que des fonds ne relevant pas directement de son contrôle, mais dont l'affectation sera néanmoins inspirée par le Traité. La Stratégie de financement prévoit également le financement d'activités nationales par des ressources nationales dans toutes les Parties contractantes⁴, ainsi que la mobilisation de fonds au niveau international. À cet égard, le Traité stipule que la coopération internationale a en particulier pour objet de mettre en œuvre la Stratégie de financement au titre de l'Article 18⁵.

3. Sur la base des dispositions du Traité, des décisions de l'Organe directeur et de la Stratégie de financement telle qu'elle a été adoptée par l'Organe directeur à sa première session, le présent document dégage les activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'Organe directeur, les Parties contractantes, le Secrétariat et d'autres parties prenantes, compte tenu de la nécessité d'une action concertée pour trouver les moyens de mobiliser des ressources additionnelles. Des orientations sont demandées à l'Organe directeur à cet égard.

II. QUESTIONS CLÉS AU REGARD DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

4. La Stratégie de financement est fondamentale pour le succès global du Traité, comme indiqué à l'Article 18.4:

b) La mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées dans le présent Article. Les pays en développement qui sont Parties contractantes et les Parties contractantes en transition accordent toute la priorité requise, dans leurs propres plans et programmes, au renforcement de leurs capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

¹ Paragraphe 11.

² Article 18.2 du Traité.

³ Article 19.3f. Le compte fiduciaire a été établi.

⁴ Article 18.4d.

⁵ Article 7.2d.

5. Reconnaissant que la mise en œuvre du Traité est liée à la disponibilité de fonds, l'Organe directeur, dans sa Résolution 1/2006, a noté « que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles », et a reconnu « l'importance de la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement ».

6. L'Organe directeur avait noté que:

« des contributions volontaires peuvent également être fournies par les Parties contractantes, par le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres instances. L'Organe directeur examinera les modalités d'une stratégie visant à promouvoir ces contributions ».

7. La bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement requiert des investissements considérables dans l'élaboration de la stratégie même, ainsi que des interventions positives de la part de l'Organe directeur et l'engagement sans réserve des Parties contractantes, respectivement.

8. Pour consolider les bons résultats de sa première session et poursuivre sur son élan, l'Organe directeur pourra, s'il le souhaite, envisager des mesures et des activités pratiques immédiates pour assurer la viabilité de la Stratégie de financement, en reconnaissance du fait que « l'Organe directeur et les Parties contractantes devront prendre d'autres mesures à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de financement ». Il pourrait s'agir notamment d'activités de consultation et d'exploration, ainsi que de mesures concrètes visant à promouvoir la complémentarité, la synergie et l'intégration de la Stratégie de financement avec les sources de financement pertinentes et d'autres institutions internationales, contribuant ainsi à une mise en œuvre plus efficace du Traité.

III. ACTIVITÉS ANTÉRIEURES CONCERNANT LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU TRAITÉ

9. Après avoir adopté la Stratégie de financement, l'Organe directeur a décidé, par sa Résolution 1/2006, d'établir un Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement chargé notamment d'élaborer des priorités, critères d'éligibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur.

10. Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement n'a examiné que « les priorités, critères d'éligibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, pour examen par celui-ci ». Ces éléments feront l'objet des Annexes 1, 2, et 3 à la Stratégie de financement. Les projets d'annexes sont contenus dans le document IT/GB-2/07/7, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement: Annexes 1, 2 et 3 à la Stratégie de financement*, pour examen par l'Organe directeur.

11. Le Secrétariat a déjà pris les mesures suivantes en vue de la mobilisation de ressources relevant du contrôle direct de l'Organe directeur, comme demandé par celui-ci:

- Une lettre circulaire (réf. G/X/AGD-8) datée du 3 novembre 2006 et émanant du Secrétaire provisoire du Traité, a été adressée aux Parties contractantes, rappelant la Résolution 1/2006 et les invitant à verser des contributions volontaires au Fonds pour le partage des avantages, le plus rapidement possible;
- Des lettres datées du 3 novembre 2006 ont été adressées aux Parties non contractantes, à 125 organisations, au Fonds pour l'environnement mondial, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, à des organisations non gouvernementales internationales et à d'autres représentants internationaux, pour demander des contributions volontaires;

- Des lettres individuelles ont également été envoyées par le Secrétaire intérimaire à des fondations et organismes caritatifs afin de recueillir des contributions volontaires.
 - Le Secrétaire a pris contact avec le Fonds commun pour les produits de base conformément à la proposition du Gouvernement allemand concernant la Stratégie de financement.
12. Dans son rapport à la deuxième session de l'Organe directeur, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement souligne que:

5. *Il est possible que la disponibilité de fonds dérivant du partage obligatoire des avantages conformément aux dispositions de l'Article 13 du Traité soit très limitée pendant quelques années. Le succès de la Stratégie de financement est lié dans une large mesure à la capacité de recueillir des contributions volontaires. Pour une mobilisation efficace de fonds, toute stratégie adoptée par l'Organe directeur afin d'encourager les contributions volontaires au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait rechercher l'unicité, la rigueur et la distinction⁶.*

13. Les priorités, les critères d'admissibilité et les procédures opérationnelles sont intrinsèquement liés et étroitement dépendants des modalités et des moyens prévus pour mobiliser des ressources, deux éléments aussi essentiels l'un que l'autre pour une bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur demande très clairement aux Parties contractantes et au Secrétariat de jeter les bases d'un cadre de financement solide qui garantira l'accomplissement des objectifs à long terme du Traité.

IV. CONDITIONS POUR UNE MOBILISATION EFFICACE DE FONDS

14. La mobilisation de contributions volontaires sur la scène internationale est un domaine d'activité particulièrement compétitif dans lequel de nombreux bénéficiaires différents recherchent des sources de fonds volontaires similaires. Pour que cette opération soit fructueuse, il faut que la destination des fonds soit indiquée clairement ou, aux fins de la Stratégie de financement, que les priorités soient claires et spécifiques. Les projets de priorités, de critères d'admissibilité et de procédures opérationnelles constituent à cet égard une base solide et sont soumis à l'Organe directeur pour adoption.

15. Pour une bonne mise en œuvre, la Stratégie de financement devra notamment tenir compte des éléments suivants, tels qu'ils ressortent de la documentation préparée pour la première session de l'Organe directeur et pour le Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement⁷:

- un appui politique solide, notamment de la part des Parties contractantes, des bailleurs de fonds et des organisations internationales pertinentes et autres parties prenantes, et du secteur privé;
- une assise financière large, stable, durable et prévisible, assurée aussi bien par des contributions volontaires établies versées par les Parties contractantes que par des contributions purement volontaires des Parties contractantes et autres instances;
- des objectifs clairement définis, précis et réalistes, et la « distinction » qui est demandée dans le Traité et dans la Stratégie de financement elle-même;

⁶ Document IT/GB-2/07/7, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement: Annexes 1, 2 et 3 à la Stratégie de financement*, paragraphe 5.

⁷ Voir par exemple le document IT/GB-1/06/Inf.11, *Report on priority setting, eligibility criteria and operational procedures relevant for the implementation of the Funding Strategy of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*.

- la recherche de transparence opérationnelle, compétence, efficacité et rigueur, dans les procédures de mise en œuvre et de gestion, comme recommandé par le Comité consultatif ad hoc.

V. MESURES ET ACTIVITÉS PRATIQUES POSSIBLES

16. Le Traité stipule, au titre de l'Article 18, que la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et de la mobilisation de contributions volontaires et d'autres ressources pour cette dernière, revient aux Parties contractantes.

17. Compte tenu des dispositions du Traité, des décisions antérieures de l'Organe directeur et des avis émis par le Comité consultatif ad hoc, une série de mesures et d'activités pourraient être engagées par l'Organe directeur, les Parties contractantes, le Secrétariat et d'autres parties prenantes, aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité.

Activité 1: Aider les Parties contractantes dans la prise de mesures visant à assurer l'allocation effective de ressources pour la Stratégie de financement⁸

18. Les attentes du Traité à l'égard des Parties contractantes quant à la Stratégie de financement sont énoncées à l'Article 18.4 et ont été confirmées par l'Organe directeur à sa première session. En vertu de l'Article 18.4a du Traité, les Parties contractantes se sont engagées à prendre:

« les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité ».

19. Cette obligation pourrait par exemple être satisfaite si les gouvernements indiquaient dans le cadre des organes internationaux, et notamment du FEM, la nécessité d'amender les règles, les procédures et les critères pertinents de ces instances, afin d'assurer l'allocation de ressources prévisibles à la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité.

20. Conformément à l'Article 18.4a, l'Organe directeur a invité « le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les banques régionales de développement à prendre des mesures pour s'assurer que leurs activités comprennent un appui à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité agricole, contribuant ainsi aux objectifs du Traité, et à rendre compte à l'Organe directeur de ces activités » et « à accorder la priorité voulue aux activités relevant de leur mandat relatives à la mise en œuvre du Traité »⁹.

21. Les activités proposées ici visent à faciliter la tâche des Parties contractantes quant à la réalisation de ces objectifs et à l'acquiescement de leurs obligations. Elles aideront les Parties contractantes à s'assurer que d'autres processus internationaux fournissent une assistance répondant aux critères établis par l'Organe directeur et tiennent compte des critères du Traité au moment de la prise de décision en matière d'assistance. Le Secrétariat pourrait cependant faciliter les travaux préparatoires relatifs aux mesures adoptées pour encourager des contributions volontaires.

22. Une approche possible aux fins du démarrage des activités pertinentes consiste dans l'identification des possibilités de promotion de la Stratégie de financement de la part des Parties contractantes et l'établissement d'un programme d'activités détaillé. Il s'agirait également de préparer et fournir aux Parties contractantes des documents de promotion professionnels et

⁸ Article 18.4.

⁹ Résolution 1/2006.

adaptés, à l'appui de leurs efforts de mobilisation de fonds pour la Stratégie de financement du Traité¹⁰.

23. Il faudra également s'attacher à la préparation, au soutien et à la promotion de mesures et d'activités de haut niveau de la part des Parties contractantes à l'égard des mécanismes, fonds et organes internationaux visés pour assurer l'allocation de ressources à la Stratégie de financement, sans oublier les activités de liaison avec les secrétariats de ces institutions.

24. Pour aider les Parties contractantes dans la prise de mesures visant à assurer l'allocation effective de ressources pour la Stratégie de financement, l'Organe directeur est invité à examiner les étapes, mesures et activités suivantes:

Activité 1: Aider les Parties contractantes dans la prise de mesures visant à assurer l'allocation effective de ressources pour la Stratégie de financement

1.1: Définition d'une stratégie et de mesures appropriées de la part des Parties contractantes pour la mise en application de l'Article 18.4a; dans le cadre de cette stratégie, établissement d'objectifs convenus et coordonnés concernant les mesures à prendre par les Parties contractantes;

1.2: Établissement d'un programme d'activités détaillé et d'une liste de mesures possibles pour la promotion de la Stratégie de financement de la part des Parties contractantes, par exemple en assignant aux Parties contractantes des responsabilités et des rôles précis vis-à-vis d'institutions pertinentes, y compris en matière de notification, de retour d'information et d'analyse. Si l'Organe directeur décide de prolonger les travaux du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, ces activités pourraient alors être coordonnées par le Comité;

1.3: Profilage, identification et ciblage d'institutions spécifiques; préparation d'une documentation adaptée concernant la mobilisation de fonds, à fournir aux Parties contractantes convenues responsables des institutions visées;

1.4: Établissement de contacts de haut niveau entre les Parties contractantes et 10 mécanismes, fonds et organes internationaux pour assurer l'allocation de ressources à la Stratégie de financement.

Activité 2: Élaboration des modalités d'une stratégie visant à promouvoir des contributions volontaires à la Stratégie de financement

25. Il est spécifié au paragraphe 2.1 de la Stratégie de financement que l'un des buts visés est de « prendre des mesures pour que des ressources suffisantes soient disponibles aux fins de l'application du Traité, conformément à l'Article 18 du Traité ».

26. L'Article 13.6 du Traité stipule que « les Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au Système multilatéral ».

27. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur demandait « au Secrétariat du Traité d'étudier de manière positive avec les secrétariats des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents la façon dont ils pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie

¹⁰ Paragraphes 7 et 20, IT/GB-2/07/07, Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement.

de financement du Traité ». Le document concernant la stratégie et les options, qui est proposé plus loin, pourrait indiquer d'autres possibilités de mobilisation de contributions volontaires, fournissant ainsi au Secrétariat un cadre pour la recherche de ces contributions possibles. En particulier, le Secrétariat du Traité pourrait étudier « la possibilité de signer, avec l'Organe directeur [et les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents], des protocoles d'accord à cet égard ».¹¹

28. Il est clair que la mobilisation de fonds nécessitera l'engagement sans réserve des Parties contractantes et un soutien dynamique de la part du Secrétariat. L'Organe directeur recommande des efforts dans ce sens, dans sa Résolution 1/2006, notant que des contributions volontaires peuvent également être fournies par les Parties contractantes, par le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres instances¹².

29. Compte tenu de ces dispositions, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement recommande également dans son rapport que « l'Organe directeur envisage la mise en place d'un processus pour favoriser les contributions volontaires grâce à des entretiens entre les Parties contractantes et le secteur privé »¹³.

30. Le Comité a recommandé par ailleurs que l'Organe directeur recherche « un soutien professionnel ... aux fins de l'élaboration d'une stratégie efficace pour la mobilisation de contributions volontaires. »¹⁴ Des services professionnels et hautement spécialisés constituent le seul moyen d'élaborer des stratégies efficaces pour la mobilisation de contributions volontaires dans un environnement très compétitif à cet égard. Les activités pertinentes suivantes sont donc proposées, pour examen, à l'Organe directeur.

31. Aux fins de l'élaboration des modalités d'une stratégie visant à promouvoir des contributions volontaires à la Stratégie de financement, l'Organe directeur est invité à examiner les étapes, mesures et activités suivantes:

¹¹ Résolution 1/2006 (xiii).

¹² Résolution 1/2006 (x).

¹³ Document IT/GB-2/07/7, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement: Annexes 1, 2 et 3 à la Stratégie de financement*, paragraphe 6.

¹⁴ Paragraphes 5, 6, 7 et 20, IT/GB-2/07/07, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*.

Activité 2: Élaboration des modalités d'une stratégie visant à promouvoir des contributions volontaires à la Stratégie de financement

2.1: *Organisation d'un atelier de réflexion réunissant des experts et décideurs de haut niveau concernant la mobilisation de fonds et les contributions volontaires, pour identifier les forces, les faiblesses et les possibilités du Traité et déterminer les éléments d'une stratégie de promotion des contributions volontaires de la part de l'Organe directeur et des Parties contractantes;*

2.2: *Dans le sillage de l'activité 2.1 ci-dessus, définition des éléments d'une stratégie visant à mettre en œuvre l'Article 18 et constitution d'un réseau de décideurs et d'experts clés dans les institutions financières internationales, intervenant en tant que conseillers et ambassadeurs pour l'élaboration des stratégies de l'Organe directeur pour la mobilisation de contributions. Cette activité peut être formalisée par l'Organe directeur par le biais d'un comité de haut niveau de personnalités éminentes, chargé de promouvoir des contributions volontaires en son nom et d'émettre des avis;*

2.3: *Dans le sillage de l'activité 2.1 ci-dessus, élaboration, aux fins de la Stratégie de financement du Traité, d'un document sur les stratégies, les possibilités et les interventions éventuelles pour encourager des contributions volontaires, comprenant notamment des options pour un Plan d'action visant à promouvoir des contributions volontaires. Ce document pourrait être examiné par le Comité consultatif ad hoc, si l'Organe directeur décidait d'en prolonger le mandat;*

2.4: *Mise en œuvre de la stratégie et des options possibles énoncées dans le document indiqué plus haut, grâce à une étude positive et une action de sensibilisation concernant les sources de ressources financières potentielles identifiées, en tenant compte des résultats de l'atelier prévu dans le cadre de l'activité 2.1, et par de nouveaux contacts et missions d'information avec les Parties contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, notamment les fondations, et d'autres instances¹⁵. À cette fin, l'Organe directeur pourra envisager d'autoriser l'engagement d'un expert en matière de mobilisation de fonds, chargé de coordonner les activités requises;*

2.5: *Consultations avec les industries alimentaires pour l'élaboration d'une stratégie visant à leur permettre d'effectuer des contributions volontaires au partage des avantages, y compris la mise en place de mécanismes promotionnels et de relations publiques positives, tels que l'application de labels ou de marques pour la promotion des produits alimentaires qui ont fait l'objet de contributions volontaires au partage des avantages au titre du Traité.*

32. Le Secrétariat continuera d'étudier la possibilité de conclure des accords de coopération avec les secrétariats des organes pertinents conformément à la Résolution de l'Organe directeur.

Activité 3: Fonctionnement de la Stratégie de financement et allocation des fonds éventuellement disponibles

33. Lorsque des fonds relevant du contrôle direct de l'Organe directeur seront reçus au titre de la Stratégie de financement, il sera nécessaire de les allouer d'une manière transparente, accessible et efficace répondant effectivement aux objectifs de la Stratégie de financement. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement est déjà parvenu à élaborer, pour examen par l'Organe directeur, des priorités, des critères d'admissibilité et des procédures opérationnelles pour la fourniture d'un soutien financier aux projets agricoles prioritaires dans le

¹⁵ Résolution 1/2006, paragraphes 2 et 7.

cadre de la Stratégie de financement. Une unité distincte devra être chargée, au sein du Secrétariat, du traitement des propositions de projets à financer et de la prise en charge suivie de ces projets.

34. En vue de faciliter le fonctionnement de la Stratégie de financement et l'allocation des fonds éventuellement disponibles, l'Organe directeur est invité à examiner les étapes, mesures et activités suivantes:

Activité 3: Fonctionnement de la Stratégie de financement et allocation des fonds éventuellement disponibles

3.1: *Traitement des propositions de projets dans le cadre de la Stratégie de financement:*

- *ouverture d'un appel à propositions dans les langues officielles, comme décidé par l'Organe directeur;*
- *réception, collecte et compilation des prépropositions;*
- *travail préparatoire de sélection et réponse donnée aux prépropositions par le Bureau conformément aux priorités et aux critères d'admissibilité adoptés;*
- *réception, traitement et publication des propositions de projets soumises à partir des prépropositions approuvées;*
- *évaluation, classement et publication des propositions de projets;*
- *approbation des projets à financer au cours du cycle des projets.*¹⁶

3.2: *Organisation des réunions du Groupe d'experts sur l'évaluation des projets dans le cadre de la Stratégie de financement, et prestation de services:*

- *rassembler et préparer la documentation relative aux propositions reçues;*
- *organiser les réunions du Comité et assurer la prestation de services;*
- *assurer le suivi des décisions prises lors des réunions.*

3.3: *Suivi des projets et élaboration de rapports*

Le Comité consultatif ad hoc a élaboré des procédures de suivi et d'évaluation pour les projets financés au titre de la Stratégie de financement, qui prévoient le suivi et l'évaluation de chaque projet et l'évaluation de l'ensemble du programme financé par des fonds relevant du contrôle direct de l'Organe directeur. Cette activité ne sera entreprise que s'il existe des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, ce qui n'est pas le cas actuellement. Son exécution est donc liée à la conduite et au succès des tâches indiquées dans le cadre des activités 1 et 2 ci-dessus.

Activité 4: Échange d'information

35. L'Article 18.4 stipule que « les Parties contractantes qui sont des pays développés fournissent aussi, et les Parties contractantes qui sont des pays en développement... bénéficient des ressources financières pour la mise en œuvre du présent Traité par des voies bilatérales, régionales et multilatérales. »¹⁷ Cela concerne les fonds qui ne sont pas sujets au contrôle direct de l'Organe directeur, mais qui sont néanmoins fournis dans le cadre et conformément aux critères et priorités de la Stratégie de financement.

¹⁶ Ces procédures et responsabilités du Secrétariat ont été énoncées de manière détaillée dans l'Annexe 3 au document IT/GB-2/07/7 (Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement).

¹⁷ Article 18.4 c).

36. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur invitait « les organes directeurs de tous les mécanismes, fonds et organes internationaux concernés à donner des informations sur leur mandat, leurs priorités, leurs critères d'éligibilité et leurs procédures de nature à appuyer ... [le] Traité, devant être diffusées sur le site web du Traité. »¹⁸ Le Secrétariat adressera une demande générale d'information aux mécanismes, fonds et organes internationaux concernés et mettra à disposition les renseignements ainsi reçus au moyen d'un service d'information en ligne.

37. Le projet de procédures opérationnelles de la Stratégie de financement (Annexe 3 à la Stratégie de financement) prévoit que « les projets qui ne peuvent pas être financés au cours de l'année considérée seront soumis aux donateurs en vue d'un éventuel financement ». ¹⁹ Le Secrétariat pourrait fournir un service d'information sur mesure afin que les donateurs concernés puissent recevoir des propositions de projets susceptibles de bénéficier d'un financement conformément aux critères et priorités de la Stratégie de financement du Traité, mais qui ne peuvent pas être financés au cours d'une année donnée.

38. En vue de promouvoir l'échange d'information, l'Organe directeur est invité à examiner les étapes, mesures et activités suivantes:

Activité 4: Échange d'information

4.1: *Mettre un service d'information spécialisé concernant les sources de financement bilatérales et multilatérales à la disposition de ceux qui demandent des fonds au titre de la Stratégie de financement auprès de sources qui ne relèvent pas du contrôle direct de l'Organe directeur;*

4.2: *Mettre à la disposition des donateurs, sur le site web du Traité, un service spécialisé d'information concernant les propositions de projets susceptibles de bénéficier d'un financement conformément aux critères et priorités de la Stratégie de financement du Traité, mais qui ne peuvent pas être financés au cours d'une année donnée.*

Activité 5: Reconstitution du Comité consultatif ad hoc et questions en suspens dans le cadre de la Stratégie de financement

Élaboration de l'Annexe 4 à la Stratégie de financement

39. L'Annexe 4 à la Stratégie de financement, *Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports au titre de la Stratégie de financement*, doit encore être rédigée. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement ne s'en est pas occupé, car cela ne rentrait pas dans ses attributions, telles qu'établies par l'Organe directeur.

Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement

40. Le Rapport du président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement conclut que le Comité pourrait poursuivre ses travaux au titre d'un nouveau mandat, pour ce qui concerne: 1) « les stratégies adoptées par l'Organe directeur afin d'encourager les contributions volontaires », 2) « un processus pour favoriser les contributions volontaires grâce à des entretiens entre les Parties contractantes et le secteur privé » et 3) « un soutien professionnel... aux fins de l'élaboration d'une stratégie efficace pour la mobilisation de contributions volontaires ». ²⁰ Le

¹⁸ Paragraphe 9, Résolution 1/2006.

¹⁹ Paragraphe II.6(c), Annexe 3, Procédures opérationnelles, document IT/GB-2/07/7.

²⁰ Paragraphes 5, 6, 7 et 20, IT/GB-2/07/07, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*.

Comité a donc recommandé que l'Organe directeur prolonge les travaux du Comité au titre d'un nouveau mandat pour l'examen de questions spécifiques concernant la mise en œuvre ultérieure de la Stratégie de financement.

41. L'Organe directeur pourra donc, s'il le souhaite, envisager de reconduire le Comité consultatif ad hoc aux fins de l'examen des questions indiquées plus loin, ainsi que pour toutes autres tâches qu'il souhaitera lui voir entreprendre.
42. Le Secrétariat pourra préparer les études de référence dont l'Organe directeur pourrait éventuellement avoir besoin pour ses délibérations ou comme contribution aux travaux du Comité consultatif ad hoc, si celui-ci est reconduit.
43. L'Organe directeur pourra également, s'il le souhaite, demander instamment aux Parties contractantes d'envisager de fournir des ressources financières afin de faciliter ses travaux, notamment pour la tenue des réunions du Comité consultatif ad hoc, si celui-ci est reconduit, et invite les autres gouvernements à faire de même.
44. En vue de la reconduction du Comité consultatif ad hoc aux fins de l'examen des questions en suspens dans le cadre de la Stratégie de financement, l'Organe directeur est invité à examiner les étapes, mesures et activités suivantes:

Activité 5: Reconduction du Comité consultatif ad hoc et questions en suspens dans le cadre de la Stratégie de financement

5.1: Tenue de trois réunions du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement au titre d'un nouveau mandat, qui pourrait être ainsi articulé:

- *élaboration du projet de l'Annexe 4 à la Stratégie de financement tel qu'envisagé dans le cadre de la Stratégie de financement, pour examen par l'Organe directeur;*
- *élaboration de mesures pour la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre du Traité, conformément à l'Article 18 du Traité, comme prévu dans le cadre des activités 1 et 2²¹;*
- *élaboration d'un plan d'action pour les Parties contractantes au regard de l'Article 18.4a, notamment quant à l'allocation de rôles et de responsabilités, pour examen par l'Organe directeur – indiquant au moyen d'une liste leurs responsabilités respectives de participation aux réunions de fonds et d'organes pertinents, afin d'en faire rapport à l'Organe directeur, comme prévu dans le cadre de l'activité 1;*
- *élaboration des modalités d'une stratégie pour la mobilisation de contributions volontaires, compte tenu des travaux préparatoires menés par le Secrétariat et des résultats des consultations, ainsi que des propositions soumises par les Parties contractantes et d'autres organes pertinents, comme prévu dans le cadre de l'activité 2.*

VI. CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS DEMANDÉES À L'ORGANE DIRECTEUR

45. Des orientations sont demandées à l'Organe directeur quant à la façon dont il souhaite procéder concernant la stratégie à adopter et les mesures à prendre pour la mobilisation de

²¹ Stratégie de financement, paragraphe 2.1.

ressources qui faciliteraient la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement. L'Organe directeur pourra s'il le souhaite examiner la liste des activités proposées ci-dessus, qui est jointe en annexe au présent document, y compris l'établissement de toutes procédures pour l'exécution des activités connexes.

**LISTE DES MESURES ET ACTIVITÉS POSSIBLES AUX FINS DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

**Activité 1: Aider les Parties contractantes dans la prise de mesures visant à assurer
l'allocation effective de ressources pour la Stratégie de financement²²**

1.1: Définition d'une stratégie et de mesures appropriées de la part des Parties contractantes pour la mise en application de l'Article 18.4a; dans le cadre de cette stratégie, établissement d'objectifs convenus et coordonnés concernant les mesures à prendre par les Parties contractantes.

1.2: Établissement d'un programme d'activités détaillé et d'une liste de mesures possibles pour la promotion de la Stratégie de financement de la part des Parties contractantes, par exemple en assignant aux Parties contractantes des responsabilités et des rôles précis vis-à-vis d'institutions pertinentes, y compris en matière de notification, de retour d'information et d'analyse. Si l'Organe directeur décide de prolonger les travaux du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, ces activités pourraient alors être coordonnées par le Comité.

1.3: Profilage, identification et ciblage d'institutions spécifiques; préparation d'une documentation adaptée concernant la mobilisation de fonds, à fournir aux Parties contractantes convenues responsables des institutions visées.

1.4: Établissement de contacts de haut niveau entre les Parties contractantes et 10 mécanismes, fonds et organes internationaux pour assurer l'allocation de ressources à la Stratégie de financement.

Activité 2: Élaboration des modalités d'une stratégie visant à promouvoir des contributions volontaires à la Stratégie de financement

2.1: Organisation d'un atelier de réflexion réunissant des experts et décideurs de haut niveau concernant la mobilisation de fonds et les contributions volontaires, pour identifier les forces, les faiblesses et les possibilités du Traité et déterminer les éléments d'une stratégie de promotion des contributions volontaires de la part de l'Organe directeur et des Parties contractantes.

2.2: Dans le sillage de l'activité 2.1 ci-dessus, définition des éléments d'une stratégie visant à mettre en œuvre l'Article 18 et constitution d'un réseau de décideurs et d'experts clés dans les institutions financières internationales, intervenant en tant que conseillers et ambassadeurs pour l'élaboration des stratégies de l'Organe directeur pour la mobilisation de contributions. Cette activité peut être formalisée par l'Organe directeur par le biais d'un comité de haut niveau de personnalités éminentes, chargé de promouvoir des contributions volontaires en son nom et d'émettre des avis.

2.3: Dans le sillage de l'activité 2.1 ci-dessus, élaboration, aux fins de la Stratégie de financement du Traité, d'un document sur les stratégies, les possibilités et les interventions éventuelles pour encourager des contributions volontaires, comprenant notamment des options pour un Plan d'action visant à promouvoir des contributions volontaires. Ce document pourrait être examiné par le Comité consultatif ad hoc, si l'Organe directeur décidait d'en prolonger le mandat.

2.4: Mise en œuvre de la stratégie et des options possibles énoncées dans le document indiqué plus haut, grâce à une étude positive et une action de sensibilisation concernant les sources de

²² Article 18.4.

ressources financières potentielles identifiées, en tenant compte des résultats de l'atelier prévu dans le cadre de l'activité 2.1, et par de nouveaux contacts et missions d'information avec les Parties contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, notamment les fondations, et d'autres instances²³. À cette fin, l'Organe directeur pourra envisager d'autoriser l'engagement d'un expert en matière de mobilisation de fonds, chargé de coordonner les activités requises.

2.5: Consultations avec les industries alimentaires pour l'élaboration d'une stratégie visant à leur permettre d'effectuer des contributions volontaires au partage des avantages, y compris la mise en place de mécanismes promotionnels et de relations publiques positives, tels que l'application de labels ou de marques pour la promotion des produits alimentaires qui ont fait l'objet de contributions volontaires au partage des avantages au titre du Traité.

Activité 3: Fonctionnement de la Stratégie de financement et allocation des fonds éventuellement disponibles

3.1: Traitement des propositions de projets dans le cadre de la Stratégie de financement:

- ouverture d'un appel à propositions dans les langues officielles, comme décidé par l'Organe directeur;
- réception, collecte et compilation des prépropositions;
- travail préparatoire de sélection et réponse donnée aux prépropositions par le Bureau conformément aux priorités et aux critères d'admissibilité adoptés;
- réception, traitement et publication des propositions de projets soumises à partir des prépropositions approuvées;
- évaluation, classement et publication des propositions de projets;
- approbation des projets à financer au cours du cycle des projets.²⁴

3.2: Organisation des réunions du Groupe d'experts sur l'évaluation des projets dans le cadre de la Stratégie de financement et prestation de services:

- rassembler et préparer la documentation relative aux propositions reçues;
- organiser les réunions du Comité et assurer la prestation de services;
- assurer le suivi des décisions prises lors des réunions.

3.3: Suivi des projets et élaboration de rapports:

Le Comité consultatif ad hoc a élaboré des procédures de suivi et d'évaluation pour les projets financés au titre de la Stratégie de financement, qui prévoient le suivi et l'évaluation de chaque projet et l'évaluation de l'ensemble du programme financé par des fonds relevant du contrôle direct de l'Organe directeur. Cette activité ne sera entreprise que s'il existe des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, ce qui n'est pas le cas actuellement. Son exécution est donc liée à la conduite et au succès des tâches indiquées dans le cadre des activités 1 et 2 ci-dessus.

Activité 4: Échange d'information

4.1: Mettre un service d'information spécialisé concernant les sources de financement bilatérales et multilatérales à la disposition de ceux qui demandent des fonds au titre de la Stratégie de financement auprès de sources qui ne relèvent pas du contrôle direct de l'Organe directeur.

4.2: Mettre à la disposition des donateurs, sur le site web du Traité, un service spécialisé d'information concernant les propositions de projets susceptibles de bénéficier d'un financement conformément aux critères et priorités de la Stratégie de financement du Traité, mais qui ne peuvent pas être financés au cours d'une année donnée.

²³ Résolution 1/2006, paragraphes 2 et 7.

²⁴ Ces procédures et responsabilités du Secrétariat ont été énoncées de manière détaillée dans l'Annexe 3 au document IT/GB-2/07/7 (Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement).

Activité 5: Reconstitution du Comité consultatif ad hoc et questions en suspens dans le cadre de la Stratégie de financement

5.1: *Tenue de trois réunions du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement au titre d'un nouveau mandat, qui pourrait être ainsi articulé:*

- *élaboration du projet de l'Annexe 4 à la Stratégie de financement tel qu'envisagé dans le cadre de la Stratégie de financement, pour examen par l'Organe directeur;*
- *élaboration de mesures pour la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre du Traité, conformément à l'Article 18 du Traité, comme prévu dans le cadre des activités 1 et 2;²⁵*
- *élaboration d'un plan d'action pour les Parties contractantes au regard de l'Article 18.4a, notamment quant à l'allocation de rôles et de responsabilités, pour examen par l'Organe directeur – indiquant au moyen d'une liste leurs responsabilités respectives de participation aux réunions de fonds et d'organes pertinents, afin d'en faire rapport à l'Organe directeur, comme prévu dans le cadre de l'activité 1;*
- *élaboration des modalités d'une stratégie pour la mobilisation de contributions volontaires, compte tenu des travaux préparatoires menés par le Secrétariat et des résultats des consultations, ainsi que des propositions soumises par les Parties contractantes et d'autres organes pertinents, comme prévu dans le cadre de l'activité 2.*

²⁵ Stratégie de financement, paragraphe 2.1.